



A Monsieur le Directeur Interrégional de la DISP de Marseille.

Dans ce contexte particulièrement difficile du retour à un confinement pour endiguer l'aggravation brutale des cas de COVID 19, nous constatons que vous n'avez pas encore tiré les leçons du premier confinement !

La circulaire de Madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques du 29/10/2020 énonce clairement que « le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent » afin de limiter les déplacements et la présence dans les bureaux partagés.

Quid du télétravail au SPIP 84 ?

Lors du Comité Technique Local ce jour, les représentants du personnel ont voulu porter des organisations de service s'appuyant sur le télétravail à temps partiel. La Direction a renvoyé le refus de la Direction Interrégionale, le Directeur ne pouvant garantir la mise en place du télétravail même partiellement au regard de la dotation actuelle de matériel.

C'est tout bonnement inacceptable dans nos conditions de travail actuelles.

Les locaux du SPIP 84 sont exigus, particulièrement en MF où certains bureaux regroupent 4 agents, mais aussi en MO avec des bureaux de 3 ou 2 et où plus une place n'est disponible (réagencement des bureaux dans les 2 MO à la rentrée 2020 nécessaire pour pouvoir accueillir les nouveaux collègues). Aucun des 3 sites ne peut d'ailleurs accueillir les stagiaires dans des conditions correctes (bureau et ordinateur réservé)...

Reprenons la circulaire du 29/10/2020.

«Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent être placés en télétravail cinq jours par semaine.

Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation doit réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail. »

La note du 30/10/2020 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire a spécifié dans un tableau les mesures de protection dans le cadre du confinement, restreignant notamment l'activité des SPIP.

Dans ces conditions, seuls les entretiens pour un nombre limité de personnes suivies (voir le tableau), tant en Mo qu'en MF, ne peuvent pas être réalisés en télétravail.

Les entretiens téléphoniques de suivi, les démarches téléphoniques et les échanges de mail pour les démarches opportunes, la rédaction de rapports et notes sont toutes des opérations réalisables en télétravail.

Alors, quand bien même notre activité ne pourrait-elle être qu'accessoirement réalisée à distance, nous devrions quand même pouvoir réduire le temps de présence des agents au service en adaptant l'organisation du service afin de limiter les opportunités de circulation du

virus.

Sur quoi repose alors le refus d'une organisation en télétravail partiel ?

L'argument mis en avant est le manque de moyen, la flotte d'ordinateurs disponible étant trop limitée, cela induirait une inégalité de traitements entre fonctionnaires.

Il est vrai que le stock d'ordinateurs portables déjà disponibles sur le SPIP 84 ne permet pas une organisation de service optimum en télétravail :

- la flotte comprend des équipements obsolètes (certains ont plus de 7 ans d'âge)
- la flotte est sous-dimensionnée : 8 ordinateurs portables pour 18 CPIP en MO Avignon, 2 portables pour 8 CPIP en MO Carpentras, 0 portables pour 14 CPIP en MF le Pontet
- l'hétérogénéité des configurations ne permet quasiment pas de mutualiser les ordinateurs disponibles. Il s'agit d'équipements mis en service à des périodes différentes ce qui induit des protocoles d'identification et de connexion disparates, rendant leur utilisation partagée très restreinte.

Mais si l'on se penche sur la pénurie de matériel et sur le défaut de maintenance des matériels existants, ils vous sont imputables.

C'est bien à l'Administration de fournir aux agents les outils adaptés à l'exercice de leur mission.

Vous le savez bien puisqu'une commande d'ordinateurs portables est actuellement en attente de livraison pour les SPIP de la DI de Marseille...

Quant à l'inégalité de traitement, nous observons que, lors du premier confinement, certains SPIP d'autres Directions Interrégionales ont déjà été placés en télétravail.

Idem, les collègues CPIP référents ANTIG, sont eux systématiquement placés en télétravail. Il est vrai que ces agents ont eux rapidement disposé d'une batterie d'équipement flambant neuf dans un délai record pour du personnel en SPIP... Comme quoi, l'Administration peut parfois donner les moyens.

L'inégalité de traitement est effectivement criante dans l'autre sens.

Alors qu'attendez-vous ?

Des mesures plus drastiques dans le confinement ?

Elles ne permettront pas la livraison et la mise en service des ordinateurs prévus et les agents seront confinés au domicile sans possibilité de travailler...

Des clusters en SPIP ?

Nous vous invitons, si vous n'en avez déjà pas eu connaissance, à consulter les tableaux de l'ARS du 30/10/2020 soulignant la situation très tendue en PACA où les tranches d'âges des actifs (20-39 ans et 40-59 ans) sont les plus concernés par les contaminations.

Vous êtes responsables de la santé de vos agents et de celle des personnes que nous prenons en charge...Alors, voulez-vous, Monsieur le Directeur, continuer à ne rien changer quitte à risquer une action en justice pour mise en danger de la vie de vos agents ?

Nous exigeons une dotation rapide en postes informatiques portables et individuels pour tous les agents du SPIP 84 qui peuvent exercer une partie de leur mission en télétravail : CPIP, PA, AS et Direction !

À Avignon, le 03/11/2020, les organisations syndicales du SPIP84.